

## Paragraphe 35.1

### de la *Loi constitutionnelle* (1982)

Reconnait et confirme les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada, y compris le droit de pratiquer la pêche



## Décision *Sparrow* (1990)

Les peuples autochtones disposent d'un droit ancestral de pratiquer la pêche à des fins alimentaires, sociales ou rituelles inscrit dans la Constitution. Ce droit a préséance sur tous les autres une fois les impératifs de la conservation satisfaits.

La première de nombreuses affaires judiciaires à avoir examiné la portée du paragraphe 35.1 portant sur les droits ancestraux

# Programme sur la Stratégie relative aux pêches autochtones

*Cadre régissant les pêches autochtones à des fins alimentaires, sociales et rituelles réalisées dans le cadre d'un permis communautaire délivré en vertu de la Loi sur les pêches*

## Composantes du droit

Entente sur les récoltes

## Composantes techniques

*Renforcer la capacité des collectivités autochtones afin qu'elles puissent participer de façon constructive à la gestion de leurs pêches alimentaires, sociales et rituelles*

- Évaluation des stocks
- Restauration de l'habitat
- Amélioration de la pêche
- Surveiller les prises et les pêches
- Mettre en application les règles établies pour la pêche

### Programme des garde-pêche autochtones (1992)

*Expert technique nommé en vertu de la Loi sur les pêches et auquel sont accordés certains pouvoirs d'application de la loi en vertu de celle-ci*

### Emplois et formation

- Administrateurs
- Exploitants pêcheurs
- Gardiens
- Techniciens

## Composantes économiques

### Programme pilote de ventes (1992)

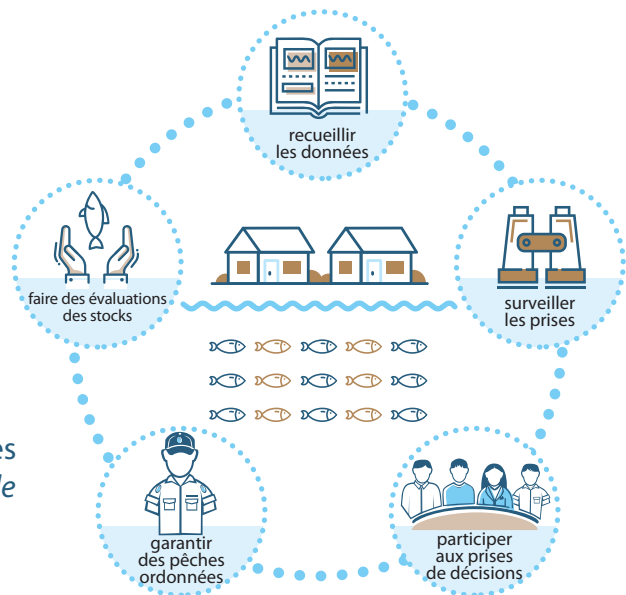
*Aider les Premières Nations de la Colombie-Britannique à atteindre l'indépendance économique en autorisant la vente du saumon du Pacifique*

Programmes distincts dans trois régions :

- Partie inférieure du fleuve Fraser
- Rivière Skeena
- Passage Alberni – Rivière Somass

## Ententes :

- 85 en Colombie-Britannique, 162 Premières Nations
- 40 ailleurs au Canada, principalement dans les provinces de l'Atlantique et au Québec



## Objectifs du programme :

1. Pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles réalisée de façon méthodique
2. Participation à la gestion des pêches
3. Compétences et capacité de gestion des pêches

### Programme de transfert des allocations (1994)

*Retirer les permis de pêche commerciale de pêcheurs, sur une base volontaire et permanente, en les rachetant au prix de leur juste valeur marchande*

- 16 ans depuis l'examen du programme par les participants
- 11 ans depuis l'évaluation interne du programme